

**Arrêté ministériel relatif à la composition de la
Commission de langue française chargée de procéder aux
examens linguistiques aux niveaux secondaire supérieur,
supérieur de 1^{er} cycle et supérieur de 2^{ème} cycle**

A.M. 14-01-2021

M.B. 25-01-2021

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

Vu le décret du 3 février 2006 relatif à l'organisation des examens linguistiques, articles 32 à 37;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 mai 2004 relatif au mode de preuve de la connaissance fonctionnelle de la langue française;

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2020 relatif à la composition de la Commission de langue française chargée de procéder aux examens linguistiques aux niveaux secondaire supérieur, supérieur de 1^{er} cycle et supérieur de 2^{ème} cycle;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, article 79, § 1^{er}, 36,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont respectivement nommées en qualité de Présidente et de Présidente suppléante de la commission de langue française chargée de délivrer les certificats de connaissance approfondie, de connaissance suffisante et de connaissance fonctionnelle de la langue française, pour une durée de quatre ans :

| | |
|----|--|
| 1. | Mme Brigitte TWYFFELS, Directrice à la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la Vie et de la Recherche scientifique; |
| 2. | Mme Nadia LAHLOU, Attachée principale à la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la Vie et de la Recherche scientifique. |

Article 2. - Exerce les fonctions de Secrétaire de la Commission de langue française, pour une durée de deux ans :

Mme Catherine KLEPPER, Professeur à l'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire à Wavre, chargée de mission.

Article 3. - Exerce les fonctions de Secrétaire suppléant de la Commission de langue française pour une durée de quatre ans :

M. Pierre DANGRE, Attaché principal à la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la Vie et de la Recherche scientifique.

Article 4. - Sont nommés, pour une durée de quatre ans, en tant que :

I. Représentants de l'enseignement officiel en qualité de membres de la Commission de langue française:

| | |
|-----|--|
| 1. | Mme M. BAIVIER Préfète à l'Athénée royal Solvay à Charleroi; |
| 2. | Mme E. BRUNIN Maître-assistante à la Haute Ecole Louvain en Hainaut; |
| 3. | M. L. CANAUTE Maître-assistant à la Haute Ecole Robert Schuman; |
| 4. | Mme B. DAUVRAIN Professeure à l'Institut Technique Provincial de Court St Etienne; |
| 5. | Mme N. DUBIGK Inspectrice de langues anciennes; |
| 6. | M. A. JADOUL Professeur à l'Athénée royal Uccle 2 à Bruxelles; |
| 7. | Mme L. JOSENS Professeure à la Haute Ecole Francisco Ferrer; |
| 8. | M. Th. KOUNTOURGIANNOS Professeur à l'Athénée royal d'Uccle 2 à Bruxelles; |
| 9. | Mme I. PIETTE Assistante à la Faculté de Traduction et d'Interprétation - Université de Mons; |
| 10. | Mme N. PITTEMAN Professeure à la Haute Ecole Bruxelles - Brabant; |
| 11. | M. L. van DRIELEN Professeur à l'Athénée royal d'Uccle 2 à Bruxelles; |
| 12. | Mme M. VASSAUX Professeure à l'Athénée royal Paul Delvaux à Ottignies. |

II. Représentants de l'enseignement libre en qualité de membres de la Commission de langue française :

| | |
|----|--|
| 1. | M. T. BLAFFART Professeur au Collège Saint-Quirin à Huy; |
| 2. | Mme B. BOUTEILLER Professeure à l'Institut de la Sainte Famille à Mons; |
| 3. | M. T. de WIN Professeur au Collège du Sacré-Coeur à Ganshoren; |
| 4. | Mme C. GOOR Professeure à la Haute Ecole Louvain en Hainaut; |
| 5. | M. P. MALICE Professeur au Collège Notre-Dame à Tournai; |

| | |
|-----|---|
| 6. | M. R. MARGANNE Professeur au Centre scolaire Saint-Benoît Saint-Servais à Liège; |
| 7. | M. P. MOLITOR Professeur à la Haute Ecole Galilée; |
| 8. | Mme B. MONVILLE Directrice pédagogique honoraire de la Haute Ecole libre mosane; |
| 9. | M. J.F. MORTEHAN Professeur au Collège Saint-Louis à Waremme; |
| 10. | M. J.L. THOMAS Professeur au Collège Saint-Vincent à Soignies; |
| 11. | Mme Fl. VERBANCK Professeure dans l'établissement d'Enseignement de Promotion sociale de Formation continue à Bruxelles; |
| 12. | Mme Ch. WISEUR Maître-assistante à la Haute Ecole Louvain en Hainaut. |

Article 5. - L'arrêté ministériel du 29 janvier 2020 relatif à la composition de la Commission de langue française chargée de procéder aux examens linguistiques aux niveaux secondaire supérieur, supérieur de 1^{er} cycle et supérieur de 2^{ème} cycle est abrogé.

Article 6. - Le présent arrêté produit ses effets au 10 janvier 2020.

Bruxelles, le 14 janvier 2021.

Pour la Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY

Etienne GILLIARD,

Directeur général